

## REGLEMENT DE JEU

### « AMBASSADEURS VILLAGES NATURE PARIS »

#### ARTICLE 1 / ORGANISATEUR

---

La société **PV-CP DISTRIBUTION**, Société Anonyme de droit français, au capital de 6.055.935 €, dont le siège social est situé à L'Artois, Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai 75947 PARIS CEDEX 19, Identifiée sous le N° RCS PARIS 314.283.326, immatriculée au registre des opérateurs de voyages et de séjours sous le N° IM075110024, agissant tant pour son compte que pour celui de ces filiales, (ci-après « l'Organisateur ») organise un **jeu gratuit sans obligation d'achat** du **10/07/2017 17h00 au 24/08/2017 23h59 inclus** (ci-après, le « Jeu »).

#### **JEU SUR UNE PAGE FAN FACEBOOK :**

Le Jeu est accessible sur la page fan Facebook : <http://www.facebook.com/VillagesNature/>.

Le Jeu n'est pas géré, sponsorisé ou parrainé par Facebook. Les informations saisies manuellement sont exclusivement collectées par l'Organisateur et ne sont aucunement transmises à Facebook.

Facebook ne saurait être responsable de l'organisation, de la gestion et de toute autre activité liée au Jeu.

#### ARTICLE 2 / CONDITIONS DE PARTICIPATION

---

Le fait de s'inscrire au Jeu implique l'acceptation sans réserves et le respect des dispositions du présent règlement, accessible sur le Site lors de l'inscription d'un Participant et à tout moment durant le Jeu sur le Site // accessible sur la page fan <http://www.facebook.com/VillagesNature/> pour toute la durée du Jeu.

La participation au Jeu est ouverte à toute personne résidant en France métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM), (ci-après le « Participant »), à l'exclusion du personnel de l'Organisateur et de celui des sociétés ayant participé à l'élaboration du Jeu et de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer).

Tout Participant doit être âgé d'au moins 18 ans et disposer de la capacité juridique.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

## ARTICLE 3 / PRINCIPES DU JEU

---

### 3.1 MECANIQUE DU JEU

Pour jouer, il suffit de :

- Se rendre sur la Page Facebook Villages Nature (<http://www.facebook.com/VillagesNature>)
- S'inscrire sur l'application Ambassadeurs Villages Nature
- Remplir le formulaire et renseigner les champs obligatoires : nom, prénom, adresse mail valide, pays
- Lire et Accepter les dispositions du présent règlement
- Inviter sa communauté Facebook à aimer la page Facebook Villages Nature
- Valider sa Participation

### 3.2 DESIGNATION DES GAGNANTS

Le Jeu donnera lieu à un tirage au sort qui sera effectué par l'Organisateur en date du **25 août 2017 à 16h00** parmi les Participants valablement inscrits et qui déterminera les 3 Gagnants des Lots visés à l'Article 4.

## ARTICLE 4 / DOTATIONS - LOTS

---

### 4.1 LOTS

Le présent Jeu est doté des lots suivants à gagner par tirage au sort :

3 (trois) séjours à Villages Nature Paris pour 4 (quatre) personnes, en appartement ou en cottage Clan Comfort d'une durée de 4 nuits, d'une valeur maximale unitaire de 1505 (mille cinq cent cinq) euros TTC.

L'Hébergement comprend un salon, deux chambres, une cuisine, une salle de bain, et des services comme le WIFI, les serviettes de toilettes, etc. (voir description complète à l'adresse : [http://www.centerparcs.fr/fr-fr/france/fp\\_VN\\_vacances-domaine-villages-nature-paris/cottage/VN1002](http://www.centerparcs.fr/fr-fr/france/fp_VN_vacances-domaine-villages-nature-paris/cottage/VN1002)).

Le prix comprend l'accès à l'Hébergement et aux services associés, l'accès aux 5 univers récréatifs et une sélection d'activités incluses –pour connaître la liste de ces activités rendez-vous sur la page [http://www.centerparcs.fr/fr-fr/france/fp\\_VN\\_vacances-domaine-villages-nature-paris/activites](http://www.centerparcs.fr/fr-fr/france/fp_VN_vacances-domaine-villages-nature-paris/activites).

Les repas, boissons et le transport ne sont pas inclus.

### 4.2 CONDITIONS APPLICABLES AUX LOTS

Le séjour devra être réservé et consommé dans un délai d'un an à compter de la date d'émission de la dotation, hors vacances scolaires et jours fériés en fonction des disponibilités en termes de dates.

Le séjour comprend uniquement l'hébergement et les activités incluses. Toute autre prestation annexe telle que restauration, parking..., demeurera à la charge exclusive du Gagnant.

Le Gagnant et les bénéficiaires prennent à leur charge le voyage les amenant de leur domicile jusqu'à l'Hébergement objet du séjour, ainsi que le retour de l'Hébergement jusqu'à leur domicile, et tout déplacement qu'ils réaliseront durant leur séjour.

La taxe de séjour demeure à la charge du Gagnant et des bénéficiaires.

La responsabilité de l'Organisateur se limite à la seule offre du séjour de 4 nuits et ne saurait être recherchée quel que soit les incidents susceptibles de survenir au cours dudit séjour et des déplacements liés à ceux-ci.

#### **4.3**      *CONDITIONS GENERALES*

Les lots ne seront ni repris, ni échangés contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau, ni reportés.

Les lots sont attribués aux Gagnants et ne sont pas cessibles, que ce soit à titre onéreux ou à titre gratuit.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer toute dotation par une dotation de valeur équivalente, notamment en cas d'indisponibilité de la dotation initialement prévue.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée vis-à-vis de l'utilisation des lots. Toute réclamation à cet égard devra être adressée par le Gagnant à la Société fournissant le lot.

---

#### **ARTICLE 5 / ATTRIBUTION DES LOTS**

Les Gagnants seront informés de leurs gains par courrier électronique adressé à l'adresse email donnée lors de l'inscription.

Si le Gagnant ne se manifeste pas dans les quinze (15) jours suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot.

L'ensemble des lots sera adressé directement au Gagnant par voie postale ou par courrier électronique dans un délai de six (6) semaines à compter du jour où la personne a gagné.

En cas d'impossibilité d'attribution d'un prix, pour quelque motif que ce soit, le lot non attribué restera la propriété de l'Organisateur.

---

#### **ARTICLE 6 / INFORMATION SUR LES PARTICIPANTS - GAGNANTS**

Les Gagnants autorisent par avance et gracieusement la publication à des fins commerciales et publicitaires, de leurs noms, adresse et image pour tout type d'exploitation lié au présent Jeu. L'Organisateur se réserve le droit de publier on et offline les noms et photos ainsi que la désignation

des lots remportés par les Gagnants, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise des lots.

En application des dispositions légales, les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles les concernant et du droit de définir des directives relatives au sort de ces données après leur mort auprès de l'Organisateur en adressant un email (mentionnant le nom du Jeu) à l'adresse suivante :

*relation.client@fr.groupepvcp.com*

Sous réserve du consentement du Participant, les informations collectées à caractère personnelles pourront être utilisées par l'Organisateur et/ou ses partenaires à des fins promotionnelles.

---

## ARTICLE 7 / RESPONSABILITE

L'Organisateur prendra toutes les mesures nécessaires pour le respect du Règlement et ne saurait en aucun cas encourir une quelconque responsabilité s'il était amené à annuler le Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions ; sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation.

En particulier, l'Organisateur décline toute responsabilité pour le cas où la page Facebook serait indisponible au cours de la durée du Jeu, ou en cas de dysfonctionnement du procédé de tirage au sort ou pour le cas où les informations fournies par les Participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable. L'Organisateur n'est pas responsable des problèmes d'acheminement des informations par le réseau Internet qui pourraient altérer certaines participations (mauvaise communication, interruption du réseau...).

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet et des aléas inhérents aux communications Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau Internet.

Il est précisé que l'Organisateur ne peut être tenu responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion à la Page Facebook. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à **protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son téléphone, ordinateur, et/ou tablette** contre toute atteinte. La connexion de toute personne à la Page Facebook; et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

En outre, il ne pourra être tenu responsable de tous incidents ou dommages liés à l'utilisation du téléphone portable, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique et ou encore de tout autre incident ou dommages.

---

## ARTICLE 8 / FRAUDE

Les informations et coordonnées fournies par le Participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de Gagnant.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs du Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a été tiré au sort ou a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisateur sur le Site ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par l'Organisateur ou par des tiers.

La participation au Jeu est limitée à une inscription par personne et par foyer. On entend par foyer même nom, même adresse.

L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Il ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prêtes noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant s'inscrire et participer au Jeu sous son propre et unique nom.

En cas de manquement ou de fraude de la part d'un Participant, l'Organisateur se réserve la faculté d'écarter de plein droit toute participation émanant de ce dernier, sans que celui-ci ne puisse revendiquer quoi que ce soit.

L'Organisateur se réserve dans cette hypothèse le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs.

## **ARTICLE 9 / GRATUITE DE LA PARTICIPATION ET REMBOURSEMENT SUR DEMANDE**

---

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux Participants du fait de leur participation.

Les frais engagés pour la participation au Jeu et/ou de demande de règlement seront remboursés sur simple demande adressée exclusivement par courrier remboursé au tarif lent en vigueur, base 20 grammes, à l'adresse suivante :

Société PV-CP DISTRIBUTION - Service Relations Clients  
L'Artois, Espace Pont de Flandre, 11 rue de Cambrai 75947 PARIS Cedex 19

Aucune demande de remboursement adressée par courrier électronique ne sera prise en compte. Par ailleurs, un quelconque remboursement ne peut, par définition, intervenir, que s'il y a eu un débours réel de la part du Participant sous peine de poursuites, notamment :

- le fait, pour un Participant, de demander un remboursement d'affranchissement pour plusieurs demandes, alors même que ces dernières auraient été regroupées dans un même envoi postal.
- un Participant ne payant pas de frais de connexion au Site Internet liés à la durée de celle-ci (c'est-à-dire un Participant titulaire d'un abonnement à Internet avec accès

non facturé à la minute de connexion) ne pourra obtenir de remboursement dans la mesure où sa connexion au Site ne lui occasionne aucun frais particulier.

Toute demande de remboursement devra être envoyée dans les dix (10) jours (cachet de la poste faisant foi) suivant la participation et comporter les mentions exigées ci-dessous. Pour l'inscription en ligne le montant forfaitaire du remboursement sera de deux timbres d'une valeur unitaire de 0,49 € correspondant aux frais de communication occasionnés pour s'inscrire au Jeu et y participer.

Afin de bénéficier des remboursements de ses participations, le Participant devra joindre à sa demande : son nom, son prénom et son adresse postale.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) ne sera effectuée.

L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, de demander tout justificatif.

---

#### ARTICLE 10 / OBTENTION DU REGLEMENT SUR DEMANDE

---

Le règlement du présent Jeu est disponible gratuitement et adressé à toute personne qui en fait la demande, à l'adresse suivante :

Société PV-CP DISTRIBUTION  
Services Relations Client – 11 rue Cambrai, 75947 PARIS Cedex 19

Les frais d'envoi de cette demande seront remboursés, sur demande écrite, sur la base d'un timbre-poste au tarif lent en vigueur.

---

#### ARTICLE 11 / LOI APPLICABLE

---

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les Participants, ainsi que des lois et règlements et autres textes applicables en France.

**Jeu Gratuit sans obligation d'achat** organisé par la Société PV-CP DISTRIBUTION du 06/07/17 au 18/08/17

Les réponses au présent formulaire sont obligatoires pour valider votre participation au Jeu. Les données recueillies sont collectées et font l'objet d'un traitement conjoint entre la Société PV-CP DISTRIBUTION et la Société VILLAGES NATURE TOURISME SAS. Ces données sont nécessaires pour valider votre participation au Jeu. Elles pourront être utilisées afin de mieux vous connaître et (sauf opposition de votre part) de vous adresser des informations sur les produits et services du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs. Conformément aux dispositions légales, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données vous concernant et du droit de définir des directives relatives au sort de ces données après votre mort en nous adressant un mail à l'adresse suivante : [relation.client@fr.groupepvcp.com](mailto:relation.client@fr.groupepvcp.com). \*Sont considérées comme marques du Groupe Pierre & Vacances Center Parcs les marques suivantes : Pierre & Vacances, Pierre & Vacances Premium, Maeva, Adagio, Center Parcs, Sunparks, Pierre & Vacances Conseil Immobilier, les Senioriales et Villages Nature